



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 28/01/2025 au 29/03/2025

## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_045

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement rue de la Libération (Occupation du domaine public).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** la délibération n° 2024-12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

**CONSIDÉRANT** la demande de la société SCI LANFRANCHI sise 17-19 rue de la Libération à Vélizy-Villacoublay de stationner une benne de chantier sur le domaine public en vue d'évacuer des sacs de gravats, il y lieu de prendre des mesures de stationnement rue de la Libération,

## ARRÊTE

**Article 1** : le mardi 04 février 2025, l'entreprise Les Ripeurs sise 100 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin est autorisée à stationner une benne de chantier de 10 m<sup>3</sup> sur le domaine public, au droit du 17-19 rue de la Libération, pour la société SCI LANFRANCHI.

**Article 2** : le mardi 04 février 2025, deux places de stationnement seront neutralisées au droit du 17-19 rue de la Libération pour la mise en place de la benne de chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3 :** le mardi 04 février 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

**Article 4 :** la société SCI LANFRANCHI devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 33€, soit  $2 \times 10\text{m}^2 \times 1.65\text{€}$  et ce, pour la journée du mardi 04 février 2025.

**Article 5 :** un avis des sommes à payer sera adressé à la société SCI LANFRANCHI sise 17-19 rue de la Libération 78140 Vélizy-Villacoublay par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

**Article 6 :** la société SCI LANFRANCHI sera tenue de remettre en état la chaussée, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28 janvier 2025